



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 550

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères sur l'actuelle obligation du visa d'entrée en France qui s'applique aux ressortissants de tous les pays, sauf les pays frontaliers et ceux de la CEE Sans meconnaître les motifs qui ont preside a cette decision, il lui demande cependant si une evolution de la situation peut etre envisagee, notamment et en premier lieu vis-a-vis des pays scandinaves, la situation actuelle ne semblant pas necessiter le maintien de mesures particulieres a l'egard de leurs ressortissants.

Texte de la réponse

Reponse. - Le systeme des visas repond a des preoccupations de securite et de controle de l'immigration. Cette question fait l'objet d'une attention permanente des autorites francaises soucieuses d'adapter le dispositif mis en place en 1986 aux necessites de la situation. Dans ce contexte, il a ete possible de retablir, le 9 decembre dernier, en ce qui concerne le regime des visas pour les pays membres du Conseil de l'Europe, la situation anterieure au 16 septembre 1986. Cette mesure s'applique aussi a la Finlande, qui a fait connaitre son souhait d'adhérer au Conseil de l'Europe.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 550

Rubrique : Etrangers

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2153